

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté du  
portant création de la commission interrégionale  
Limousin - Poitou-Charentes  
des collections des musées de France**

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu la proposition des préfets de régions Limousin et Poitou-Charentes,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup> – Il est institué une commission interrégionale des collections des musées de France compétente pour émettre un avis préalable aux décisions d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, et aux décisions de restauration pour les musées situés dans les régions Limousin et Poitou- Charentes et dont les collections n'appartiennent pas à l'Etat ou à l'un de ses établissements publics

Art. 2 – La directrice des musées de France et les préfets des régions Limousin et Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le

Le ministre de la culture et de la communication

Jean-Jacques Aillagon